

RTP-265p

# L'ANTHROPOLOGIE



## Extrait

MASSON ET C<sup>ie</sup>, Éditeurs  
120, boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>)

Bibliothèque Maison de l'Orient



132211

de  
div

LE GENDRE ET LA BELLE-MÈRE <sup>(1)</sup>

PAR

SALOMON REINACH

Les ethnographes anglais disposent d'un terme commode dont notre langue n'offre pas l'équivalent : c'est celui d'*avoidance*, du vieux français *esvoidier*, signifiant l'acte ou l'habitude d'éviter une chose ou une personne (2). Étymologiquement, ce mot n'a rien de commun avec le latin *vitare* ; mais, dans l'usage et peut-être sous l'influence des dérivés romans de *vitare*, le verbe anglais *to avoid*, d'où dérive *avoidance*, est devenu l'équivalent exact d'*éviter*. Comme il ne peut être question d'employer, pour traduire *avoidance*, des mots comme *évitement* ou *évitation*, je demande la permission de me servir du néologisme *vitance*, qui est à *vitare* comme *jactance* à *jactare* et, par suite, régulièrement formé du latin. Je ne m'occuperai ici que de certaines *vitances* relatives aux personnes, qui offrent des caractères tout particuliers.

Le verbe *éviter*, dans l'usage courant, n'implique aucun sentiment qui ressemble à une crainte religieuse ; c'est un mot complètement laïcisé. Mais il reste des traces du sens primitif dans le latin *vitandus* : un excommunié est *vitandus* et ceux qui frayent avec lui, qui contractent sa souillure, sont des *vitandi*. La *vitance*, telle qu'on la constate chez les peuples de civilisation rudimentaire, est encore tout à fait religieuse ; elle participe de la nature des *tabous*, dont elle ne désigne d'ailleurs qu'une variété.

La portée religieuse de la *vitance* explique qu'elle ne constitue pas un conseil de prudence, mais un ordre absolu, un impératif catégorique ; elle explique aussi la réciprocité de la défense formulée par elle. L'injonction pour A d'éviter B ne va jamais sans l'injonction pour B d'éviter A ; ce qu'il s'agit d'éviter, c'est le danger d'ordre mystique résultant du contact prohibé de deux personnes. Le mot *contact* doit s'entendre ici au sens le plus large ;

(1) Mémoire lu à l'Académie des Inscriptions, le 8 septembre 1911.

(2) Voir l'article *Avoidance* dans la dernière édition (1911) de l'*Encyclopædia Britannica*.



la *vitance* implique, en principe, qu'A et B ne se touchent pas, ne se voient pas, ne s'entendent pas, ne se nomment même pas. C'est l'absence de toute relation tombant sous les sens, entre individus que leur domicile et leur genre de vie exposent d'ailleurs à des relations fréquentes. La *vitance* n'a jamais pour cause une aversion morale, un mauvais vouloir; c'est purement une question d'étiquette, et l'on sait que l'étiquette, chez les civilisés, n'est que l'atténuation ou la survivance laïcisée de scrupules primitivement religieux.

Les *vitances* les plus fréquemment observées chez les sauvages exercent leur action sur des individus appartenant à ce que nous appelons la même famille. Il y a *vitance*, chez diverses tribus, entre la mère et les fils adultes, le père et les filles, entre les frères pubères et leurs sœurs nubiles, le gendre et la belle-mère, la bru et le beau-père, le gendre et la bru et les parents de la femme et du mari, les cousins germains, etc. Sauf exceptions assez rares, qui peuvent s'expliquer par l'extension ou la généralisation d'un usage, la *vitance* s'exerce entre individus de sexe différent (1) : dans le groupe naturel formée par une famille, tel homme doit éviter telle femme et telle femme tel homme. Mais s'il y a de nombreux types de *vitances*, elles se rencontrent, avec une fréquence très inégale, chez les différents peuples. Dans son récent ouvrage, *Totemism and Exogamy*, M. Frazer en a recueilli, pour la première fois, tous les exemples connus; il m'a dit lui-même, il y a peu de temps, qu'il ne croyait pas en avoir omis de bien attestés. Or, en se reportant à l'index de ses quatre volumes, on peut s'assurer qu'il y a six mentions de *vitance* entre la bru et le beau-père contre quarante-trois cas de *vitance* entre le gendre et la belle-mère; après cette *vitance*, de beaucoup la plus fréquente de toutes, celle qu'on trouve le plus souvent est celle qui sépare les frères des sœurs (quatorze cas), tandis qu'il n'y en a que deux de la *vitance* entre père et fille, deux de la *vitance* entre beau-frère et belles-sœurs, etc. La *vitance* entre gendre et belle-mère peut donc être considérée comme typique; elle doit d'ailleurs pouvoir s'expliquer en corrélation avec la *vitance* la plus fréquente après celle-là, celle des frères et sœurs ayant atteint l'âge de la puberté.

La *vitance* de la belle-mère a déjà été constatée par les Espagnols chez les Indiens d'Amérique au XVI<sup>e</sup> siècle; elle se retrouve, avec

(1) J'ai proposé une explication différente de la *vitance*, observée par César chez les Gaulois, entre le fils non adulte et son père (*Cultes*, t. III, p. 419-423).

des caractères étonnamment semblables, en Amérique, en Afrique et surtout en Océanie, mais ne semble avoir été observée ni en Asie ni en Europe. En voici quelques exemples.

Dans l'Amérique du Nord, chez les Navahos et les Apaches (1), le gendre évite sa belle-mère; s'ils se regardaient, ils risqueraient de perdre la vue. La belle-mère navaho s'appelle *dojishimi*, littéralement « celle que je ne vois pas ». On cite le cas d'un guerrier apache qui, plutôt que de regarder sa belle-mère rencontrée par hasard dans un sentier de montagnes, gravit les rochers et s'y cramponna au risque d'une chute mortelle (2). Un Omaha, un Sioux, un Dacota ne doit ni voir sa belle-mère, ni converser avec elle, ni la nommer; si par hasard ils se rencontrent, ils doivent se voiler la tête en passant l'un près de l'autre (3). Si la rencontre a lieu dans une maison, l'homme doit immédiatement se cacher la tête sous une couverture et gagner une autre chambre (4). Mêmes usages en Floride, en Californie, au Yucatan. Dans l'Amérique du Sud, chez les Araucans, la belle-mère ne doit jamais voir son gendre; en cas de nécessité absolue, ils se parlent le dos tourné ou séparés par une haute palissade (5).

La même *vitance*, accompagnée des mêmes précautions, a été constatée par de nombreux voyageurs chez les nègres de l'Afrique. Dans le pays des Bantous (est africain), un gendre ne doit pas entrer dans la même hutte que sa belle-mère; en cas de rencontre, elle se cache derrière un buisson, il met son bouclier devant son visage. Toute communication se fait par l'entremise d'une tierce personne ou, si cela est impossible, par quelques paroles prononcées à très haute voix, les interlocuteurs étant séparés par une palissade (6). Chez les indigènes du Nyassa britannique, le gendre et la belle-mère, en cas de rencontre fortuite, se couvrent le visage et se détournent du chemin; il en est de même dans toute l'Afrique orientale allemande. Chez les Baganda de l'Uganda, on croit que toute violation de la *vitance* entraîne des tremblements convulsifs des mains et du corps (7). Au Congo, si un homme ne s'écarte pas de sa route en voyant venir sa belle-

(1) FRAZER, t. III, p. 247.

(2) *Ibid.*, III, p. 247.

(3) *Ibid.*, III, p. 409.

(4) *Ibid.*, III, p. 444.

(5) *Ibid.*, III, p. 583.

(6) *Ibid.*, II, p. 385.

(7) *Ibid.*, II, p. 508.

mère, il est censé lui causer un tort grave qu'il doit racheter par le don d'un chevreau (1). On trouve quelque chose d'analogue chez les Wakamba : un homme ne peut parler à sa belle-mère qu'au cours d'une fête avec musique et danse, célébrée à ses dépens, et après le don d'un morceau d'étoffe à la belle-mère, d'un autre au beau-père (2). Ce sont là des atténuations tardives de la règle ; dans la région du Nyassa, on a été plus loin dans la voie libératrice, car le *tabou* est levé après la naissance du premier enfant.

Dans les îles indonésiennes et océaniques, la *vitance* de la belle-mère est très fréquente et très stricte. Chez les Battas de Sumatra, un homme ne peut parler à sa belle-mère, ni une femme à son beau-père. Cette *vitance* n'est pas la seule : frères et sœurs s'évitent ; le père ne peut pas séjourner dans la hutte avec sa fille, ni la mère avec son fils pubère (3). Aux îles de Banks, gendre et belle-mère ne doivent pas se rencontrer sans se tourner le dos ; un homme ne marche sur le rivage où a passé sa belle-mère que lorsque la marée a effacé la trace des pas de celle-ci. Quand le gendre est obligé de parler à sa belle-mère, celle-ci tourne le dos pendant l'entretien (4).

Mais c'est surtout dans le continent australien, où la civilisation est restée si primitive, où les métaux, les animaux domestiques et les céréales sont encore ignorés, où plusieurs peuplades attribuent la fécondation des femmes non au commerce sexuel, mais à quelque impression de la vue, de l'ouïe ou de l'odorat, que la *vitance* de la belle-mère est une institution presque générale ; le voyageur Cameron dit l'avoir constatée dans toute l'étendue de la grande île (5). Chez les indigènes riverains du détroit de Torrès, le mari ne peut pas même nommer les parents de sa femme, ni la femme ceux de son mari ; toute violation de cette règle doit être expiée par le coupable, qui fait un présent à la personne nommée (6). Chez les Kamilaroi, un homme qui a osé parler à sa belle-mère doit quitter le camp, établir sa hutte ailleurs et y rester jusqu'à ce que la souillure contractée par lui soit effacée (7). Les précautions contre une rencontre doivent

(1) *Ibid.*, II, p. 622.

(2) *Ibid.*, II, p. 424.

(3) *Ibid.*, II, p. 189.

(4) *Ibid.*, II, p. 76.

(5) *Ibid.*, I, p. 416.

(6) *Ibid.*, II, p. 17.

(7) *Ibid.*, IV, p. 273.

surtout être prises par la belle-mère; quand elle sait son gendre dans le voisinage, elle doit se voiler la tête et marcher les genoux fléchis, la tête basse (1). Chez les Ngorigo du sud-ouest australien, une femme ne doit même pas entendre prononcer le nom de son gendre; si par hasard on le prononce devant elle, son devoir est de se boucher les oreilles et de crier : « Silence ! » (2). La *vitance* de leur future belle-mère est enseignée aux jeunes Australiens dans les cérémonies d'initiation lors de la puberté. Elle fait si bien partie de leurs préjugés les plus tenaces que la conversion même au christianisme ne les en affranchit point. Le missionnaire anglais Howitt a parlé d'un Kournai (du sud-est australien), qui, devenu membre de l'Église d'Angleterre, n'en refusait pas moins de parler à sa belle-mère et s'étonnait que le Dr Howitt osât lui conseiller une pareille inconvenance (3).

Dans certaines tribus australiennes, la violation de la *vitance* en question était autrefois punie de mort (4). Ailleurs et bien plus souvent, elle comporte un châtement surnaturel : les cheveux de la belle-mère coupable deviennent tout blancs, ceux du gendre tombent, ou bien encore l'un et l'autre perdent leurs dents (5). L'« autorité » n'intervient que pour adresser aux délinquants une réprimande sévère et les expulser à temps du campement (6). La *vitance* est suspendue, dans l'Australie du nord-est, lorsque la belle-mère aide à l'accouchement de sa fille (7); mais, contrairement à ce qui se voit chez quelques tribus d'Afrique, la naissance de l'enfant ne supprime par la *vitance*; bien au contraire, à partir de ce moment, elle reprend toute sa force et reste en vigueur jusqu'à la mort des individus.

Je n'ai cité qu'un petit nombre de cas, mais ils suffisent à faire comprendre les caractères et la diffusion de cette singulière *vitance*. Bien souvent, dans les trois parties du monde où elle se constate, on en a demandé l'explication aux indigènes; ils n'ont aucune réponse à donner, si ce n'est que c'est l'usage et qu'en agissant autrement on s'attirerait certainement des malheurs. Comme il ne peut être question d'un centre unique d'où la *vitance*

(1) FRAZER, I, p. 506.

(2) *Ibid.*, I, p. 395.

(3) *Ibid.*, I, p. 503.

(4) *Ibid.*, I, p. 404.

(5) *Ibid.*, t. I, p. 440, 541, 565.

(6) *Ibid.*, I, p. 492.

(7) *Ibid.*, I, p. 541.

qui nous occupe aurait rayonné depuis l'Australie jusqu'à l'Afrique orientale, force est d'en chercher une explication générale, fondée sur les éléments de la psychologie humaine, ou sur les préjugés tutélaires, par suite quasi universels, de la vie religieuse et morale à ses débuts.

Nous ne connaissons pas de sociétés humaines où règne la promiscuité entre les sexes. Au contraire, dans les sociétés les plus rudimentaires, celles du continent australien, nous trouvons les groupements humains divisés en classes à l'intérieur desquelles toute union charnelle est sévèrement interdite. Dans ces classes, la descendance suit tantôt la ligne maternelle, tantôt la ligne paternelle; la descendance maternelle, la seule qui puisse se constater avec certitude, est évidemment la plus ancienne. Prenons le cas très simple — il en est de beaucoup plus compliqués — d'une tribu divisée en deux classes *intermariables*, A et B, où prévaut la descendance maternelle. Un A épouse une B, qui est elle-même la fille d'une B; la belle-mère appartient donc à la classe où il est loisible à A de chercher femme. Si c'est la descendance paternelle qui prévaut, A épouse une B qui est nécessairement fille d'une A, puisque son père n'a pu épouser qu'une A; alors la belle-mère, étant une A comme son gendre, se trouve par là-même protégée contre ses entreprises. Ainsi, dans un cas, il peut y avoir union sans inceste; dans l'autre, l'horreur de l'inceste suffit à empêcher toute union. Mais, même dans le premier cas, la tendance à une union est invraisemblable, les sauvages ne cherchant guère des femmes que parmi les individus de leur âge (1). Lors donc que M. Frazer, à la suite de M. Howitt, considère que la *vitance* de la belle-mère a uniquement pour objet d'empêcher des rapprochements, jugés incestueux, entre la belle-mère et le gendre, il y a disproportion évidente entre le péril possible et les moyens employés pour le prévenir, puisque dans un cas la tentation est faible et que, dans l'autre, les lois générales de l'exogamie y mettent obstacle. M. Frazer objecte que les lois de l'exogamie empêchent également le commerce entre mère et fils pubère, entre frères et sœurs, et que cependant il y a nombre d'exemples où les fils sont strictement séparés de

(1) Une femme, à l'état sauvage ou demi-sauvage, vieillit beaucoup plus vite qu'une Européenne; il ne faudrait donc pas alléguer les exemples que l'on constate dans nos pays de relations illégitimes entre gendre et belle-mère.

leur mère, les frères de leurs sœurs (1). A quoi je répondrai, d'abord, que le crime d'inceste entre frère et sœur, mère et fils est si énorme qu'il justifie des précautions complémentaires ; puis, que ces formes de *vitance* n'ont peut-être pas uniquement pour objet d'écarter le danger d'inceste. Les fils pubères vont habiter ensemble des maisons isolées où, sous la conduite des hommes mûrs et des vieillards, ils apprennent le maniement des armes en vue de la chasse et de la guerre, et s'initient aux rites religieux de la tribu. Ils doivent alors éviter les femmes, même celles qui sont du même sang, parce que les sauvages croient que la fréquentation des femmes est affaiblissante et énervante, alors même qu'elle n'est accompagnée d'aucun excès (2). Mais quand M. Frazer aurait raison et que la *vitance* entre mère et fils, frère et sœur aurait été imposée surtout comme une nouvelle barrière contre la possibilité de l'inceste, on se demande pourquoi ces formes de *vitance* sont relativement rares, tandis que celles qui pèsent sur la belle-mère et sur le gendre sont si fréquentes dans trois continents. Il doit y avoir de cela une raison plus forte que le péril d'un inceste, à tout prendre beaucoup moins choquant, même à nos yeux, que celui dont une mère ou une sœur peuvent être victimes. Aussi l'explication de MM. Howitt et Frazer, quoique proposée de divers côtés, n'a pas rallié tous les suffrages (3) ; on en a mis en avant trois autres, qui me semblent également insuffisantes ; je me permettrai, après les avoir examinées, d'en suggérer une cinquième.

Sir John Lubbock, aujourd'hui lord Avebury, dans son ouvrage sur les *Origines de la Civilisation*, publié en 1870, a allégué le ressentiment éprouvé par la belle-mère à l'égard de son gendre qui, dans un état très primitif de la civilisation, celui du *mariage par capture*, a dû lui prendre sa fille de vive force ou en usant de ruse, c'est-à-dire commettre un rapt à ses dépens. Lorsque la capture ne fut plus une réalité, mais un symbole, l'indignation de la belle-mère persista, mais à l'état de symbole ou de survivance. Cette théorie se heurte à de nombreuses et fatales objections. Quand même l'universalité du *mariage par capture* serait admise, ce qui n'est pas, lord Avebury pourrait expliquer ainsi la *bouderie* de la belle-mère, mais non pas la *vitance* imposée tant à son

(1) FRAZER, t. II, p. 77-79.

(2) Cf. CRAWLEY, *The mystic Rose*, p. 204.

(3) *Ibid.*, p. 405.

gendre qu'à elle. Comme les rationalistes du XVIII<sup>e</sup> siècle, auxquels il se rattache, lord Avebury a voulu expliquer un usage très primitif par les phénomènes qu'il avait sous les yeux dans une société policée. Une femme du monde qui en veut à son gendre lui ferme sa porte, ne le salue pas ou s'écarte de lui ; mais c'est là une forme très évoluée du ressentiment. Deux lettrés qui ne s'aiment pas peuvent s'abstenir de tout commerce et même éviter de se regarder ; mais deux portefaix qui ne s'aiment pas s'injurient quand ils se rencontrent, et l'on connaît même des exemples d'injures échangées et de pugilats engagés dans les classes dites supérieures de nos sociétés. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que Lord Avebury, après quarante ans révolus, maintient encore, malgré les objections, sa manière de voir. Presque octogénaire, il vient de publier un livre intitulé *Mariage, totémisme et religion, en réponse à des critiques*, livre divertissant qui peut se résumer ainsi : « Tout ce que j'ai écrit sur ces questions en 1870 est exact ; ce qu'il y a de vrai dans les ouvrages plus récents n'est pas nouveau ; ce qu'il y a de nouveau n'est pas vrai ». On pardonnera ces innocentes illusions à un illustre vieillard ; mais, sur la question de la belle-mère, il n'a fait que répéter son opinion de 1870, sans s'attarder à réfuter les objections. Il veut bien rappeler que j'ai écrit en 1902 (1) : « Pour le moment, l'hypothèse de Lubbock est encore la moins invraisemblable ; mais la bonne reste encore à découvrir ». Cette phrase n'équivaut certainement pas à une adhésion.

Le célèbre ethnographe Tylor, en 1889, a proposé une hypothèse intéressante (2). Suivant lui, la *vitance* s'explique par le fait que le gendre va résider, à l'origine, dans la famille de sa femme, où il est considéré par les beaux-parents comme un intrus et où l'on fait semblant d'ignorer son existence. A cela M. Frazer objecte que la *vitance* de la belle-mère est particulièrement stricte en Australie, où ce n'est pas le gendre qui va vivre chez ses beaux-parents, mais la fille mariée qui va vivre auprès des siens. Cette objection est peu concluante, car M. Frazer accorde lui-même que la coutume visée par M. Tylor pourrait avoir été, même en Australie, la plus ancienne. Mais une objection beaucoup plus forte se fonde sur la nature même de la *vitance* : par sa généralité, par son intensité, elle se révèle, au premier coup d'œil, comme reli-

(1) *L'Anthropologie*, 1902 (*Cultes*, t. I, p. 119).

(2) Cf. Frazer, t. I, p. 503.

gieuse, comme fondée sur les instincts les plus profonds de la nature humaine : aucune explication rationaliste ou utilitaire ne peut prétendre en rendre compte. Il faut la chercher, si l'on peut dire, au-delà ou en-deçà de notre mentalité d'Européens.

L'explication de M. Crawley, publiée en 1902, a le tort d'être à la fois inadéquate et imprécise. J'ai déjà eu l'occasion de la résumer (1) et ne puis que répéter ce que j'ai cru pouvoir y distinguer de plus clair. Suivant M. Crawley, le gendre, ayant rompu le *tabou* sexuel pour avoir commerce avec sa femme, est comme ressaisi par le même *tabou* lorsqu'il se trouve en présence de sa belle-mère. Dans certains cas, d'ailleurs rares, le *tabou* de la belle-mère s'atténue et disparaît lorsqu'un enfant vient à naître. C'est, dit M. Crawley, parce que, tant que l'enfant n'est pas né, les époux violent continuellement le *tabou* sexuel et qu'il faut, par compensation, qu'il soit reporté sur une autre personne ; la belle-mère est là pour en recevoir le fardeau. Rappelant ensuite la sourde hostilité entre gendre et belle-mère qui subsiste dans nos sociétés bourgeoises — *Schwiegermutter, Tiegermutter*, disent les Allemands — M. Crawley pense qu'il y a là une survivance laïcisée du *tabou* primitif. « Une même raison, écrit-il, est au fond de la forme primitive et de la forme civilisée de ce phénomène, bien que, dans cette dernière, la signification religieuse se soit évaporée. Le mari moderne regimbe contre l'intrusion de sa belle-mère, dont il sent pourtant, de façon à demi-consciente, la légitimité, parce que cette personne est du même sexe que sa femme, plus âgée qu'elle et sa mère ; de son côté, dans son désir du bonheur de sa fille, la belle-mère n'a pas tout à fait confiance en son gendre. Alors comme aujourd'hui, la belle-mère est évitée, précisément parce qu'elle est la belle-mère. » J'ai traduit littéralement, mais la pensée de l'auteur m'échappe un peu ; en tous les cas, je n'y vois rien qui explique la réciprocité de la *vitance*, caractère essentiel qu'on ne peut perdre de vue et qui condamne d'avance toute interprétation de l'usage fondée sur le caractère *encombrant* des belles-mères et sur l'esprit de zizanie dont les accuse Juvénal :

*Desperanda tibi salvâ concordia socru* (2).

Avant de proposer mon explication, je tiens à formuler une

(1) *Culles*, t. I, p. 119.

(2) JUVÉNAL, *Satires*, VI, 231.

thèse générale qui en rendra peut-être l'acceptation plus facile. Le sauvage, le primitif, comme l'enfant, ne distingue pas bien la réalité de l'apparence. Quand l'Australien s'habille en émou ou en kangourou, il se croit un kangourou ou un émou, exactement comme l'enfant qui joue au cheval ou au docteur se croit, pour le moment, un docteur ou un cheval. Tout le livre de M. Lévy-Bruhl sur la mentalité prélogique des primitifs est fondé sur le mot d'un indigène brésilien, rapporté par M. von den Steinen et déjà cité par M. Frazer : « Je suis tel oiseau. » M. von den Steinen objectait : « Tu veux dire que tu es le descendant de tel oiseau ? » — Non, répondait avec conviction l'indigène, je suis un *arara* rouge » (1). Le sauvage, comme l'a remarqué M. Lévy-Bruhl, admet deux assertions qui, à nos yeux, se contredisent : il peut être à la fois un *arara* et un homme de la tribu des Bororos. De là, l'importance que les mascarades, le faire-semblant (*make believe* des Anglais) la mimique et les gestes, les noms et les mots du langage jouent, le plus sérieusement du monde, dans la vie des primitifs ; de là aussi le respect égal, ou la crainte égale, qui leur inspirent certains états, certains actes, et la simulation ou l'apparence de ces actes et états. Là où l'adulte européen sait distinguer nettement et tirer une ligne, le sauvage ne distingue rien et confond tout (2), parce que le sens de la réalité lui fait défaut et que ce sens, loin d'être le point de départ de notre évolution mentale, en est le couronnement et peut-être encore l'idéal. Le respect, d'ailleurs parfois bienfaisant dans la pratique, de certains symboles est sans doute, chez les modernes, une survivance de l'état d'esprit des primitifs.

Je dois rappeler aussi, parce que c'est un fait universellement connu, que les primitifs, sauf des exceptions très rares et mal constatées, ont une profonde horreur de l'inceste. Les motifs de cette horreur sont encore fort obscurs ; M. Frazer, dans son dernier ouvrage, examine tous ceux qui ont été allégués et conclut qu'aucun d'eux n'est valable. Je ne partage pas son opinion, puisque j'ai émis une des hypothèses qu'il écarte et que je la tiens encore pour solide (3) ; mais ce n'est pas le lieu de

(1) L. LÉVY-BRUHL, *Les fonctions mentales dans les sociétés inférieures*, p. 77.

(2) « Pour la mentalité des sociétés inférieures, il n'y a pas deux mondes au contact l'un de l'autre, distincts et solidaires, se pénétrant plus ou moins l'un l'autre. Il n'y en a qu'un ». (LÉVY-BRUHL, *ibid.*, p. 67).

(3) Voir *Cultes*, t. I, p. 457.

rouvrir une discussion sur ce vaste sujet. Il suffit de dire que l'horreur de l'inceste est si générale que certains Africains croient devoir le prohiber même entre animaux domestiques. Bien entendu, et par des raisons physiologiques faciles à comprendre, la responsabilité religieuse, l'*odium* du *tabou* violé incombe au mâle; c'est là un point essentiel à retenir en vue de l'intelligence de ce qui suit.

Cela posé, pour résoudre le problème de la *vitance* entre belle-mère et gendre, nous allons supposer que cette *vitance* n'existe pas du tout et chercher quelles en seraient les conséquences. Un homme A a épousé une fille B. Dans les civilisations les plus anciennes, il semble que l'homme, naturellement plus mobile, ait quitté sa maison pour aller habiter avec sa femme à proximité de sa nouvelle famille. M. Tylor a remarqué qu'on connaît beaucoup de peuples où prévaut la descendance féminine, c'est-à-dire le mode primitif de marquer la filiation, et où l'on constate en même temps que le mari va vivre dans la famille de sa femme; en revanche, la filiation par les femmes n'est presque jamais en usage chez les peuples dont la coutume exclusive est que le mari emmène sa femme chez lui (1). Il existe donc un lien entre ces deux coutumes et comme l'une est incontestablement la plus ancienne, on a des raisons d'attribuer à l'autre la même antériorité relative sur celle qui prévaut dans les civilisations plus avancées. J'ai déjà dit que M. Frazer reconnaît en Australie, où l'abduction de la femme par le mari est aujourd'hui la règle, les traces d'une coutume contraire et antérieure.

Si A, au contact de la famille de sa femme B, voit librement la mère de celle-ci, il s'établira, entre elle et lui, des liens affectueux et il prendra bientôt l'habitude de l'appeler *mère*; c'est un fait plusieurs fois constaté chez les sauvages, où le gendre, sans voir sa belle-mère, la traite de *mère* (2), et c'est un fait d'occurrence quotidienne dans nos sociétés (3). Mais alors, si A et B donnent à la même femme le nom de *mère* et se comportent l'un et l'autre envers elle comme ses enfants, il y a *apparence* qu'ils sont frère et sœur et, par suite, que A a commis le crime des crimes en épousant sa sœur.

(1) Voir WESTERMARK, *Origine du mariage*, trad. fr., p. 106, 107.

(2) A Ceram, le gendre ne peut approcher ni nommer sa belle-mère, mais il l'appelle « mère » (CRAWLEY, p. 403); de même à Amboina et à Wetar (*ibid.*, p. 404).

(3) Évidemment, le sauvage veut dire *la mère de sa femme* et non pas, comme dans nos sociétés, *sa seconde mère à lui*.



Ce qui, à nos yeux, n'est qu'une apparence inoffensive, se présente à l'esprit du sauvage sous les traits d'une redoutable réalité. Pour échapper à ce danger effrayant pour lui, le sauvage ne connaît qu'un moyen, que nous qualifierons à bon droit de radical : c'est de proscrire, entre la belle-mère et le gendre, toute apparence de rapports et de relations. Ainsi la *vitance* de la belle-mère ne me semble pas autre chose qu'une négation emphatique, catégorique, de l'inceste entre frère et sœur : la preuve sans réplique que je n'ai pas épousé ma sœur, c'est que je ne connais pas, que je ne veux pas connaître sa mère, et que la mère de ma femme se comporte de même à mon égard.

Ce qui précède reste valable pour le cas où le mari a élu domicile, avec sa femme, dans la famille de son père. Mais pourquoi, dira-t-on, la *vitance* du beau-père et de la belle-mère du côté maternel s'impose-t-elle avec moins de rigueur à la bru, bien qu'il en existe quelques exemples ? A cela je répondrai que si la bru appelle *mère* la mère de son mari, ou qualifie de *père* son beau-père, cette manière de parler, dans la bouche d'une femme, ne prête pas à la même équivoque que dans celle de l'homme ; s'il y a inceste, c'est l'homme qui est coupable, non pas la femme. Du reste, comme je l'ai dit plus haut, si la coutume ancienne mettait le gendre à portée des beaux-parents plutôt que la bru à portée des siens, on comprend que la *vitance* ait pris naissance, qu'elle se soit développée et fixée dans les conditions où elle s'observe encore de nos jours.

On voit la différence fondamentale entre mon explication et celle de MM. Howitt et Frazer. Ces savants croient que le motif de la *vitance* est la crainte que le gendre ne puisse pécher avec la belle-mère ; je pense, pour ma part, qu'elle a sa racine dans la crainte que l'union du gendre et de sa femme puisse être *réputée* criminelle et sacrilège. Que mon hypothèse soit vraie ou fausse, elle a néanmoins cet avantage sur les autres de justifier le sentiment de terreur religieuse dont la *vitance* est comme imprégnée, et de justifier aussi le caractère réciproque de ce sentiment.

Il serait tentant de chercher une trace de cette *vitance* dans l'hostilité que le théâtre bourgeois fait régner entre les gendres et les belles-mères ; mais je refuse de suivre dans cette voie M. Crawley, et cela pour plusieurs raisons. D'abord, la *vitance* n'implique aucune hostilité et celle dont on parle tant, loin de résulter d'une *vitance*, s'explique au contraire, là où elle existe, par des rela-

tions trop suivies et trop peu discrètes. En second lieu, les étapes intermédiaires font absolument défaut, puisque la *vitance* de la belle-mère n'a été observée ni en Europe ni en Asie. Les divers théâtres classiques ont beaucoup de mal à dire des *marâtres*, mais j'y cherche en vain des médisances contre les *belles-mères*. Sans connaître assez, pour me prononcer en connaissance de cause, le théâtre bourgeois du XVIII<sup>e</sup> siècle, j'incline à penser que le type de la belle-mère tyrannique et détestée a été créé, ou, du moins, mis à la mode par le théâtre du siècle passé seulement. Un homme de beaucoup d'esprit, feu Harduin, croyait en avoir découvert la cause.

« Pourquoi, demandait-il (parla<sup>nt</sup> de certaines plaisanteries répétés sans cesse), les belles mères en sont-elles spécialement victimes ? Cela tient, je pense, à ce que les familles en France sont peu nombreuses. Une mère qui n'a qu'une fille et qui la marie reste seule et ne peut se faire à l'idée qu'elle n'est plus tout pour cette fille, que les pensées de celle-ci vont ailleurs. Et, alors, elle s'offre au jeune ménage, cherche à s'y introduire, devient encombrante. Elle ne le serait pas si elle avait trois ou quatre filles mariées ou à marier. » (1) Lorsque Harduin publia ces lignes, il y a cinq ans, je me rappelle lui avoir écrit pour lui signaler la *vitance* des sauvages; mais comme cette question était nouvelle pour lui, il s'abstint d'essayer de la résoudre. Peut-être, vu les difficultés du problème, aurais-je été sage en l'imitant.

*Post-scriptum.* — Le mémoire qui précède ayant été lu à l'*Académie des Inscriptions* et résumé dans les journaux, j'ai reçu à ce sujet une lettre très intéressante de M. le D<sup>r</sup> Milan Soulé, qui a résidé longtemps à Fort Apache (Arizona), vers 1875. « A cette époque, m'écrivit-il, j'avais sous ma surveillance environ 6.000 Apaches-Chiricahua, récemment entrés sous la tutelle du gouvernement, ainsi qu'un petit nombre d'Apaches Aravaipa. Chaque mâle adulte était porteur d'un document le décrivant lui-même et sa famille; il devait le présenter au cours d'une revue générale qui avait lieu tous les dix jours et précédait les distributions. Chaque *bande* était introduite dans un enclos et examinée à part. Bientôt il fut évident pour moi que certains jeunes *bucks* (guerriers) de chaque bande évitaient avec persistance d'entrer dans l'enclos avec ceux de leur groupe, mais essayaient de s'introduire dans d'autres bandes. Cette conduite m'intrigua; enfin, un jeune guerrier, que j'avais soigné pour une entorse, me déclara que s'il entrait dans

(1) Harduin, *Le Matin*, 19 novembre 1906.



un enclos avec sa belle-mère, pendant la première grossesse de sa femme, celle-ci lui donnerait probablement une fille; si elle accouchait d'un garçon, ce serait un être trop efféminé pour porter les armes. Plusieurs années après, étant dans le Queensland, j'appris que les indigènes du pays professaient des croyances assez semblables ».

S. R.

---

l'Étranger, où *l'Anthropologie* a trouvé de nombreux lecteurs et où elle reçoit tous les jours de hautes marques d'estime.

Ce succès est dû non seulement à la valeur des mémoires originaux, mais encore au soin apporté par la Rédaction à la partie dite mouvement scientifique, où tous les mémoires parus en France et à l'Étranger sont analysés par des spécialistes autorisés. Tenir les lecteurs au courant des études chaque jour plus nombreuses et plus étendues devient une tâche de plus en plus considérable. Aussi tous les efforts ont-ils été faits pour résumer aussi fidèlement que possible les progrès journaliers des sciences anthropologiques et apporter tous les soins à assurer la publication régulière de ce recueil.

Chaque numéro, composé de 8 feuilles, comprend :

1° Des articles originaux aussi variés que possible sur l'anthropologie proprement dite, l'ethnographie, la paléontologie humaine et l'archéologie préhistorique ;

2° Sous la rubrique *Mouvement scientifique*, des analyses nombreuses des mémoires parus en France ou à l'étranger ;

3° Des comptes rendus des Sociétés savantes ;

4° Des nouvelles et correspondances, etc.

La Revue compte parmi ses collaborateurs les savants les plus éminents, les spécialistes les plus autorisés. Elle est d'ailleurs ouverte à tous les anthropologistes, sans distinction d'école ni d'opinions scientifiques.

*L'Anthropologie* est une publication purement scientifique. Elle est éditée avec luxe, soigneusement imprimée sur beau papier. Les illustrations y sont nombreuses, comme il convient dans toute Revue d'Histoire naturelle. Les mémoires sont accompagnés de planches ou bien de clichés intercalés dans le texte.

MASSON et C<sup>ie</sup>, Éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris.

---

# L'ANTHROPOLOGIE

Paraissant tous les deux mois;

---

RÉDACTEURS EN CHEF

MM. BOULE — VERNEAU

---

PRINCIPAUX COLLABORATEURS

MM. BREUIL — CARTAILHAC — COLLIGNON  
DÉCHELETTE — DENIKER — HUBERT — SALOMON REINACH — RIVET  
PRINCE ROLAND BONAPARTE — GOPINARD

---

*Bulletin bibliographique par M. DENIKER*

---

Un an : Paris, 25 fr. — Départements, 27 fr. — Union postale, 28 fr.

PRIX DU NUMÉRO : 5 FRANCS

---

L'Anthropologie paraît depuis janvier 1890.

A cette époque, les Directeurs de trois Revues également importantes et également estimées, les *Matériaux pour l'Histoire primitive et naturelle de l'Homme*, la *Revue d'Ethnographie* et la *Revue d'Anthropologie*, estimèrent que, pour éviter toute dispersion de forces, il y avait lieu de fusionner ces publications en une seule qui prendrait le titre de *l'Anthropologie*.

Depuis dix ans, le succès de cette entreprise n'a fait que s'affirmer. Nous avons eu la satisfaction de voir notre *Revue* pénétrer de plus en plus dans toutes les bibliothèques scientifiques; et non seulement les abonnés respectifs des anciennes Revues nous sont restés fidèles, mais encore de nouvelles sympathies ont été acquises, particulièrement à